



*Le Ministre*

Porto-Novo, le 02/09/2020

## NOTE CIRCULAIRE

A

**Messieurs les Directeurs Départementaux des  
Enseignements Maternel et Primaire**

(Attention : CRP, CP de Zone, Directrices/Directeurs  
d'école, Enseignantes/Enseignants)

N° 1315 /MEMP/DC/SGM/D-INFRE/SP

**OBJET** : Instructions relatives à l'évaluation des apprentissages scolaires.

**Références** : - la loi N°2003-17 du 11 novembre 2003  
- arrêté Année 2016 N°0279/MEMP/ CAB/DC/SGM/DAF/INFRE/DEC/DIIP/DEP/SA/064/SGG16 du 30 novembre 2016

Depuis les assises du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar au Sénégal en 2000, la communauté internationale s'est résolue à réaliser l'Éducation pour tous (EPT) lancée dix ans plus tôt à la Conférence mondiale sur l'éducation de Jomtien en Thaïlande. L'objectif d'une telle approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme vise à assurer à chaque enfant une éducation de qualité qui respecte et promeuve son droit à la dignité et à un développement optimal. De façon claire, il s'agit entre autres de faire en sorte que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire obligatoire et gratuit et soient maintenus à l'école, de promouvoir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie courante pour les jeunes et les adultes et d'améliorer la qualité de l'éducation. Cette aspiration a été renforcée par l'Objectif de Développement Durable N°4 (ODD 4) dont la vision est d'« **assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** ». Les programmes d'études en vigueur dans nos écoles depuis les années 90 et élaborées selon l'Approche par Compétences (APC) répondent bien à ces exigences en ce sens qu'ils privilégient l'évaluation formative. La loi d'Orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin en son article 14 dernier alinéa stipule que : « **L'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire constituent l'éducation de base** ». Cette disposition légale prise en compte dans le Plan Sectoriel de l'Éducation 2018-2030 adopté par le Gouvernement le 13 juin 2018 signifie entre autres que « Tout enfant qui accède au primaire doit être maintenu dans le système jusqu'en classe de 3<sup>ème</sup> au moins ». D'où la pertinence de l'évaluation formative qui est non seulement liée au processus enseignement/apprentissage mais également à tout le cursus scolaire. Il s'en déduit que le but de l'évaluation dans ce contexte n'est pas de

sanctionner l'apprenant mais de prendre connaissance des difficultés qu'il rencontre et d'y apporter les solutions appropriées. Mieux, l'un des principes chers à l'APC est d'"individualiser le parcours de formation dans le cycle d'apprentissage pluriannuel". Trois conditions apparaissent donc indispensables pour la réduction de l'échec scolaire chez l'apprenant :

- 1- tenir compte des différences individuelles dans l'apprentissage ;
- 2- décaler les échéances d'évaluation pour disposer du temps nécessaire à la construction des savoirs et des apprentissages ;
- 3- évaluer le niveau atteint et apporter les remèdes aux lacunes de l'apprenant ;

Eu égard à tout ce qui précède, je convie les uns et les autres au respect strict des instructions relatives à la promotion ou non des apprenants de nos écoles primaires publiques et privées des classes du Cours d'Initiation (CI) au Cours Moyen 1<sup>ère</sup> année (CM1).

Dans ce cadre, il est fortement recommandé de :

- mettre en œuvre la formule de sous-cycle pour le passage systématique au cours suivant des apprenants de CI, CE1 et CM1 exception faite à ceux qui ont été absents de façon remarquable ;
- activer le critère relatif à la maîtrise minimale dans deux (02) évaluations sommatives sur trois (03) pour déterminer les apprenants du Cours Préparatoire (CP) et du Cours Élémentaire 2<sup>ème</sup> année (CE2) susceptibles d'être promus, ceci conformément aux dispositions de l'arrêté Année 2016 N°0279/MEMP/CAB/DC/SGM/DAF/INFRE/DEC/DIIP/DEP/SA/064/SGG16 du 30 novembre 2016 portant institution, organisation et déroulement des évaluations dans les classes des écoles primaires publiques et privées.

Au-delà de toutes autres considérations, notre école en promouvant l'excellence, doit également offrir à chaque apprenant l'occasion de la plénitude de son développement.

Vous en tiendrez grand compte lors des prises de décision quant à la certification des apprentissages de nos élèves.

Les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP), les Chefs de Région Pédagogique (CRP), les Conseillers Pédagogiques de Zone (CP) et les Directrices/Directeurs d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect rigoureux des présentes prescriptions.



  
**Salimane KARIMOU**